

Conditions Générales de Vente et d'Intervention

1. Objet du contrat

- 1.1. La Société Moteurs Marine Méditerranée (ci-après la Société) propose à ses clients la vente de matériels et pièces détachées (ci-après les Produits) sous marques constructeurs, ainsi que des prestations de services en lien direct avec ces dits Produits ou sans lien avec ceux-ci.
- 1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations, de quelque nature que ce soit, fournies par la Société, ainsi qu'à toutes les ventes de Produits.
- 1.3. Sauf s'il en est autrement stipulé dans un document écrit et expressément accepté par les parties, les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes autres dispositions contractuelles, notamment les conditions générales d'achat du Client. Toute commande émanant du Client vaut acceptation des présentes Conditions Générales.
- 1.4. Les conditions générales du Client ne seront pas opposables à la Société sauf à avoir été expressément visées par la Société dans le devis initial. Les présentes Conditions Générales pourront être amendées par des conditions particulières si conjointement acceptées, même ultérieurement à la passation de la commande.

2. Commandes de produits et de prestations de services

- 2.1. Toute commande de Produits ou de prestations de services devra obligatoirement être adressée à la Société par écrit (télécopie, messagerie électronique ou courrier postal).
- 2.2. Chaque commande de Produits devra préciser les références des Produits commandés, ainsi que les quantités souhaitées. La Société fera alors savoir dans les 48 heures si elle est en mesure d'honorer la commande dans son intégralité ou partiellement, ainsi que les délais de mise à disposition des Produits ou fournitures des services requis. Si préalablement à la commande le Client ne dispose pas des références et des prix, il adressera à la Société une demande de cotation. En réponse, la Société lui adressera un devis précisant les dites références, les prix, ainsi que les délais prévisibles de livraison en fonction de la disponibilité des produits. Toute commande passée sur la base d'un devis et toute commande non annulée à réception de l'accusé de réception envoyé par la Société précisant la disponibilité des Produits et les délais de livraison, sera réputée ferme et définitive.
- 2.3. La fourniture de certains types de Produits suppose une étude préalable en fonction des données fournies par le Client, afin que la Société, en relation avec le constructeur du matériel, puisse déterminer le type de matériel le plus adapté. Il appartient au Client de préciser dans sa commande s'il souhaite l'intervention de la Société afin de l'aider à définir le matériel adapté à ses besoins. Dans cette hypothèse, la Société ne peut engager sa responsabilité qu'en fonction des informations techniques qui lui auront été fournies lors de la commande ou au besoin sur demande de la Société lorsque celle-ci a besoin d'obtenir des informations complémentaires. L'attention du client est donc expressément attirée sur la nécessité de fournir des informations claires, précises et sincères et de collaborer activement à la détermination de ses besoins, notamment en fournissant sans délai et sans réticence les réponses aux questions demandées.
- 2.4. Pour les Prestations de services, le Client adressera à la Société une demande d'intervention. Celle-ci précisera en retour les conditions d'intervention. La commande sera ferme et définitive dès lors que le Client ne fera pas connaître sans délai son refus des dites interventions. Pour les travaux à bord, l'accès à bord des équipes de la Société vaut acceptation ferme et définitive des conditions d'intervention. L'obligation de fournir des informations claires, précises et sincères et de collaborer avec la Société à la détermination de ses besoins s'impose plus généralement au Client pour toute demande de prestations de services.
- 2.5. Toute commande adressée après 18 heures sera réputée avoir été reçue le lendemain à 8 heures. Toute commande passée un samedi, un dimanche ou un jour férié sera réputée avoir été reçue le premier jour ouvré suivant à 8 heures.
- 2.6. Aucune commande ne pourra être réputée acceptée tacitement ou implicitement par la Société. Dans l'hypothèse où la commande est précédée d'une demande de devis, ce dernier demeurera valable pour la durée qu'il indiquera. La passation d'une commande par le Client dans le délai de validité du devis vaudra acceptation du produit par le Client et la commande sera réputée définitive à la date de réception de cette dernière par la Société.
- 2.7. Toute modification de commande devra être adressée à la Société par écrit et sera considérée comme une commande complémentaire.
- 2.8. Toute annulation d'une commande de prestations de services ne pourra être acceptée par la Société que si elle lui est notifiée par écrit au moins soixante douze (72) heures avant la date de démarrage des prestations indiquée au Client. Aucune annulation de commande de Produits ne pourra être acceptée par la Société une fois la commande devenue définitive, y compris les commandes de Produits incluses dans une commande de prestations de services, ou qui en sont l'accessoire obligé. En cas d'annulation d'une commande de prestations de services, le Client devra régler les frais éventuels de préparation de mission (préparation de l'outillage, mise en caisses, frais d'annulation de titres de transport) et plus généralement tous les frais engagés en vue de l'exécution de la commande.
- 2.9. La Société se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de découverte d'amiante à bord non signalée lors de la commande. En cas de doute sérieux sur la présence d'amiante non signalée, la Société se réserve le droit de suspendre ses travaux et de faire procéder à des analyses qui seront intégralement refacturées au Client dans l'hypothèse où ces analyses confirmeraient la présence d'amiante. Les éventuels retards liés à ces analyses et travaux de désamiantage ne pourront en aucun cas être imputés à la Société.
- 2.10. La Société se réserve également le droit de suspendre ses prestations ou de ne pas intervenir malgré une commande ferme en cas de survenance de risques de guerre ou de risque d'atteinte physique pour le personnel de la Société devant réaliser les prestations de services. Dans une telle hypothèse, l'annulation ou la suspension des travaux n'entraînera paiement d'aucune indemnité pour le Client et ne pourra engager la responsabilité de la Société.

- 2.11. La Société est dispensée d'offrir au client la qualité et les pouvoirs du signataire de la commande lequel sera censé avoir toute latitude pour engager le Client.
- 2.12. Toute commande est personnelle au Client qui ne pourra en transférer le bénéfice qu'après accord préalable éventuel et facultatif de la Société qui conserve une liberté totale d'accepter ou non une substitution de donneur d'ordre.

3. Délais de livraison

- 3.1. Les délais de livraison des Produits sont indiqués en fonction notamment des délais annoncés par les constructeurs, de la disponibilité des Produits dans les stocks de la Société ou ceux de ses fournisseurs, ou des délais prévisibles de transport liés à l'acheminement de ceux-ci. Ces délais sont purement indicatifs et peuvent fluctuer, notamment en raison des aléas de production ou d'acheminement des Produits. Les délais pour le démarrage et la réalisation des prestations de services sont également fournis à titre indicatif et peuvent être modifiés notamment en fonction de la disponibilité des équipes susceptibles, par exemple, d'être retenues sur un chantier présentant des conditions difficiles non initialement prévues ou de la disponibilité du matériel nécessaire à la réalisation des prestations.
- 3.2. Le Client s'engage à fournir à la Société toute information susceptible d'avoir un impact sur l'appréciation des délais par cette dernière. La Société s'engage à porter rapidement à la connaissance du Client toute modification des délais indiqués quand elle en aura connaissance. Le Client assumera seul les frais éventuellement liés à un glissement des délais non imputable à la Société, tels que frais d'hôtellerie, annulation de titres de transport etc.
- 3.3. Le non-respect des délais par la Société ne saurait en aucun cas donner lieu à indemnisation du Client, sauf négligence grave et prouvée de la Société, ou sauf s'il en est disposé autrement par écrit entre les parties, notamment dans des Conditions Particulières et que la Société s'est engagée sur des délais impératifs en étant en possession de toutes les informations fournies par le Client, nécessaires à un engagement éclairé.
- 3.4. En outre le non-respect des délais par la Société pourra résulter d'intempéries, d'émeutes, d'incendies, de grèves ou d'accidents et dans ces cas la résolution du contrat pourra être décidée par la Société sans pénalité aucune.

4. Transport - livraison des produits – conformité - recette

- 4.1. Les frais de livraison ou en relation avec le transport, notamment d'assurance transport, quelque soit le lieu de départ de la marchandise, de dédouanement et autres, sont à la charge exclusive du Client. Sauf disposition contraire expresse, Le transfert des risques au profit du Client sera effectué dès lors que les Produits seront mis à la disposition du transporteur.
- 4.2. La livraison du matériel s'entend de la remise de celui-ci, livraison totale ou partielle, chez le Client ou en tout lieu désigné par ce dernier. Il appartient au Client d'effectuer un contrôle à réception, portant sur l'intégrité du packaging et la conformité de la commande au regard de la quantité de colis livrés. Toute réclamation portant sur ces points devra être signalée par le Client à la Société par mail ou télécopie dans un délai de vingt quatre (24) heures de ladite remise, constatée par le Bon de Livraison ou tout autre document faisant foi. Aucune réclamation ne pourra être prise en considération passé ce délai. En cas d'avaries ou de colis manquants, le Client devra en outre faire toutes constatations nécessaires et confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les vingt quatre (24) heures qui suivent la réception des Produits. Par ailleurs, le Client devra inspecter la marchandise reçue et vérifier la conformité de la livraison au regard des quantités commandées de chaque Produit et des références, ainsi que l'intégrité de l'emballage et l'aspect extérieur des Produits. Il devra signaler à la Société par mail ou télécopie tout manquant, toute défectuosité ou avarie apparente affectant le matériel livré dans un délai maximum de quarante huit (48) heures courant de la réception dudit matériel, le bon de livraison du transporteur faisant foi. Aucune réclamation notifiée postérieurement à ce délai ne pourra être prise en considération par la Société. En cas de signalement de toute défectuosité, non-conformité, avarie ou manquants dans les délais précités la Société s'engage à livrer à nouveaux frais les Produits dans les meilleurs délais, sous réserve que les Produits non-conformes ou défectueux soient préalablement retournés à la Société aux frais du Client. Dans certains cas et sur demande du Client, les Produits pourront n'être pas retournés mais seront conservés sur place pour inspection par la Société. Dans ce cas et dans l'hypothèse où les Produits ne pourraient être inspectés par les représentants de la Société, ils feront l'objet d'une facturation au Client.
- 4.3. Les prestations de services autres que celles réalisées en atelier donneront lieu à la signature par le Client d'un document de réception de travaux ; La signature du document de réception de travaux par le Client vaut recette définitive des travaux, sauf s'il en est autrement stipulé dans la commande ou dans les Conditions Particulières. Le Client veillera à faire signer le document de réception de travaux par toute personne habilitée. La signature de ce document par un représentant du Client sera réputée avoir été effectuée par une personne apte à engager le Client et ne pourra faire l'objet d'une contestation ultérieure.

5. Prix et conditions financières –

- 5.1. Les prix des Produits et prestations de services sont déterminés pour chaque commande, soit dans le devis accepté par le Client, soit dans l'acceptation de commande adressée par la Société au Client, soit dans les Conditions Particulières pouvant être annexées aux Conditions Générales. Toutefois, le Client est expressément informé du fait que les tarifs de certains Produits sont imposés à la Société par ses propres fournisseurs et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Dès lors, la Société pourra être amenée à modifier les tarifs sur lesdits Produits à tout moment tant que la commande ne sera pas définitive. En cas de sujétion imprévue, telle que présence d'amiante non signalée, le coût des opérations de désamiantage, si ce dernier est effectué par la Société ou par un sous-traitant, sera ajouté au prix initialement convenu et sera intégralement supporté par le Client.
- 5.2. Les factures sont payables comptant à la livraison, sans escompte, sauf autre disposition expresse. Les paiements seront effectués en Euro exclusivement. La Société pourra appliquer au Client, après mise en demeure restée sans effet, des intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal à compter du premier jour de retard jusqu'à la date effective de paiement. En outre en cas de défaut de paiement, même partiel, la Société se réserve le droit d'annuler toute autre commande en cours et d'exiger immédiatement le paiement de tous soldes cumulés.
- 5.3. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, les pénalités de retard calculées comme ci-dessus indiqué seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure

préalable et entrainera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

- 5.4. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des prestations de services commandées par le Client, même ceux en cours, et de suspendre l'exécution de ses obligations outre d'annuler les éventuelles remises commerciales accordées à ce dernier.
- 5.5. Pour toute demande d'exonération de TVA, il appartient au Client de fournir sans délai à la Société tous les documents et justificatifs nécessaires. En cas de reprise de TVA par l'administration fiscale, le montant de TVA redressé serait répercuté au Client qui en resteraît redevable.
- 5.6. Sauf accord contraire, le paiement doit être effectué sans compensation (et y compris les coûts supplémentaires) avant, lors de l'achat ou lors de la livraison des biens vendus. La société n'accepte pas les paiements par carte bancaire, mais uniquement les paiements par virement bancaire, par chèque et jusqu'à mille euros en espèces. Les conditions de paiement seront considérées comme des dates fermes.

6. Réserve de propriété

- 6.1. Les Produits livrés demeurent la propriété de la Société jusqu'à parfait paiement du prix par le Client au principal, intérêts et accessoires. Le Client, par conséquent, ne pourra mettre en gage lesdits Produits, ni les utiliser en aucune manière à titre de garantie. Il en sera le gardien exclusif jusqu'à parfait paiement et devra identifier à part dans ses stocks les Produits objet de la réserve de propriété. Le Client devra en outre veiller à assurer les Produits objets de la réserve de propriété afin d'en garantir le paiement au bénéfice de la Société en cas de sinistre.
- 6.2. En outre toute pièce détachée livrée installée ou vendue, même de façon incorporée à une machine ou un navire, restera susceptible d'être démontée et reprise par la Société en cas de non-paiement par le Client et constituera un véritable gage ou privilège bénéficiant à la Société ou au sous-traitant fournisseur concerné.

7. Garantie – Vice caché - limitation de responsabilité

- 7.1. Les Produits neufs sont soumis à garantie des constructeurs aux conditions de garantie de ces derniers. Elles sont disponibles au siège de la Société pour consultation par le Client à tout moment et seront rappelées à l'attention du Client au plus tard lors de la remise du devis. Le point de départ de la garantie est la date de livraison effective au Client. La mise en œuvre de la garantie est subordonnée au retour de la pièce défectueuse à la Société aux frais du Client. Dans certains cas et sur demande du Client, les Produits pourront ne pas être retournés mais seront conservés sur place pour inspection par la Société ou un mandataire du constructeur. Dans l'hypothèse où les Produits ne pourraient être inspectés par les représentants de la Société, ils feront l'objet d'une facturation au Client.
- 7.2. La Société garantit la conformité des prestations par rapport à la commande passée et garantit que ses prestations sont effectuées dans les règles de l'art et selon les standards professionnels en vigueur. Pour toutes les prestations, sauf disposition contraire expresse, la garantie est limitée à une durée de six (6) mois à compter de la date de réception des prestations. La garantie de la Société est expressément exclue dès lors que le matériel sur lequel elle est intervenue connaît une panne ou avarie due au fait de l'usure normale des pièces ou d'une utilisation de pièces non-conforme à leur destination ou à leurs conditions d'utilisation. La réutilisation de matériel à la demande du Client dans le cadre de prestations de services n'entraîne aucune garantie de la part de la Société et se fait aux seuls risques du Client, la responsabilité de la Société étant expressément exclue, sauf faute grave prouvée.
- 7.3. Sauf s'il en est par ailleurs convenu, la responsabilité de la Société ne porte que sur une obligation de moyens et est conditionnée par les informations et instructions reçues du Client. Elle n'assume aucune garantie ni responsabilité sur les travaux pour lesquels elle n'intervient pas en qualité de maître d'œuvre.
- 7.4. La responsabilité de la Société en toute hypothèse est limitée aux seuls dommages directs. Les dommages indirects et immatériels tels que perte d'exploitation, perte de marge, préjudice d'image et autres sont expressément exclus de la responsabilité. Cette dernière est en outre plafonnée aux conditions de notre police d'assurance responsabilité civile.
- 7.5. Responsabilité de la Société en tant que Prestataire de services (associés à une fourniture de pièces) – La Société en tant que prestataire de services garantit le Client, conformément aux dispositions légales, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations de services fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de un an à compter de leur fourniture au Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. La garantie de la Société est cependant limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.
- 7.6. Responsabilité de la Société en tant que fournisseur - Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'Acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de leur découverte. Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.
- 7.7. Il appartient au Client de souscrire une couverture d'assurance relative aux risques et événements non pris en compte au titre de la garantie éventuellement due par la Société.

8. Propriété intellectuelle

Tous les plans, schémas, notes de calculs et autres documents élaborés par la Société dans le cadre de prestations de services demeurent la propriété exclusive de cette dernière. La communication de ces éléments par la Société au Client peut se faire par tous moyens écrits, ou électroniques et pour un usage strictement interne et ne peut en aucun cas donner lieu à une communication par le Client à des tiers, ni à une exploitation commerciale par le Client, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit.

9. Sous-traitance

9.1. La Société peut, sous son entière responsabilité, acquérir auprès de tiers certains Produits ou leur sous-traiter certains éléments du contrat, sachant qu'elle sera seule responsable vis-à-vis du Client du respect des termes du contrat et des dommages et préjudices qui pourraient être causés au Client du fait de l'intervention ou fournitures desdits sous-traitants.

9.2. Si le Client ne payait pas les prestations ou fournitures facturées et dues à la Société, il supporterait alors le risque d'une action directe en paiement décidée par le sous-traitant à son endroit, sans aucun recours possible du Client à l'encontre de la Société dans cette hypothèse. Pour autant, le Client ne serait pas dérogé d'avoir à régler à la Société les soldes dus sur les factures dont une partie aurait déjà été payée, ou fait de son action directe ou de l'exercice d'un privilège, au sous-traitant.

10. Force majeure

Une partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure, empêchant l'accès à bord. La grève du personnel du Client ne peut en aucun cas constituer un cas de force majeure. La force majeure suspend les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois mois, il pourra être mis fin au contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

11. Résiliation anticipée des relations

- 11.1. En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles, la Société pourra lui adresser une lettre de mise en demeure d'avoir à remédier à sa défaillance dans un délai raisonnable qui ne pourra toutefois pas être inférieur à dix (10) jours ni excéder trente (30) jours.
- 11.2. Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas remédié à sa défaillance dans le délai qui lui aura été imparti, la Société pourra décider de mettre fin au contrat en cours de plein droit, sans préavis ni formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen comportant date de réception certaine. Le Contrat cessera à la date de réception de ladite lettre ou à défaut de réception, à la date de première présentation de celle-ci.
- 11.3. La possibilité de mettre fin au Contrat dans les conditions stipulées au présent article ne préjudicie pas du droit pour la Société de mettre en œuvre toute procédure de son choix destinée à faire valoir ses droits et notamment solliciter réparation de son préjudice.

12. Dispositions Diverses

- 12.1. La nullité de l'une quelconque des obligations résultant du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations. Les parties s'engagent à négocier de bonne foi des dispositions de remplacement.
- 12.2. Les titres et sous-titres figurant dans les présentes Conditions Générales et plus généralement dans l'ensemble des documents constituant le contrat sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les parties, ces titres et sous-titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit du Contrat. Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'exécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre dudit Contrat.
- 12.3. Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite du Contrat ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions du Contrat ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.
- 12.4. En cas de traduction ou d'usage d'une langue étrangère pendant les négociations, et sauf Conditions Particulières dument acceptées, seule la version française des documents contractuels sera opposable aux parties et fera foi en cas de litige.

13. Loi applicable

Les présentes Conditions Générales ainsi que toute commande ou contrat sont régis exclusivement par la Loi française.

14. Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et la résiliation des présentes, de leurs suites et conséquences et plus généralement du Contrat lui-même sera soumis à la compétence des tribunaux du siège social de la société, soit les Tribunaux du ressort de Marseille.

15. Confidentialité et données personnelles

- 15.1. Les parties coopèrent pleinement afin de permettre à l'autre partie de remplir ses obligations en vertu de la législation et de la réglementation applicables en matière de protection des données à caractère personnel.
- 15.2. Dans l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat, la Société se conformera à toutes les lois et réglementations pertinentes applicables en matière de protection des données à caractère personnel relatives au Client.
- 15.3. La Société ne traitera les données à caractère personnel relatives au Client que pour le compte de celui-ci, dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations dans le cadre du contrat.
- 15.4. L'entreprise mettra en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour protéger les données à caractère personnel relatives du Client de tout traitement non autorisé ou illégal.
- 15.5. Si nécessaire, le contrat de traitement des données Pon doit être joint en annexe aux présentes conditions générales de vente par la Société et signé par le Client.